

Séance Plénière du 16 Mars 2020

AVIS N° 04 - AP 03/2020

Schéma territorial de l'autonomie 2020-2024

Le Mardi 10 Mars 2020, les membres de la commission : "Santé, handicap et solidarité " du CESECEG se sont réunis sous la présidence de Madame Chantal PORRINEAU, pour examiner le rapport intitulé: schéma territorial de l'autonomie 2020-2024

En présence de : Mme Chantal PORRINEAU -Mme Aïssatou CHAMBAUD-Mme Patricia SIMONARD

Absents excusés : Mme Ariane FLEURIVAL – Mr Franck KRIVSKY

L'administration du CESECEG :

Jean-Paul CLAIRE: chargé de mission
Marie-Patrice BENOIT, Chargée de mission
Marguerite LOE-MIE, Cadre en immersion
Marcel KOUSSIKANA, Cadre en immersion

L'administration de la CTG :

Caroline CORLIER, chargée de mission pôle « prévention, solidarité, santé »

Dans un premier temps, les conseillers notent que le Schéma Territorial de l'Autonomie définit les choix politiques en faveur des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. Ce schéma, résulte d'une large consultation des acteurs intervenant auprès des personnes en perte ou en manque d'autonomie.

Il sera mis en place pour une durée de cinq ans de 2020 à 2024 et s'adresse essentiellement aux situations des personnes âgées et des adultes handicapés.

Concernant les personnes âgées, les membres de ladite Commission, ont bien noté qu'un grand nombre de personnes âgées, se retrouvent en situation de précarité matérielle, avec fréquemment une santé plus fragile, par rapport aux personnes du troisième âge vivant au sein d'autres régions.

Par ailleurs, il est noté que les établissements d'accueil pour personnes handicapées enregistrent un taux d'occupation réel qui s'élève seulement à 40% ; en raison de l'absence de fréquentations régulières des personnes handicapées au sein de ces structures.

Les membres de la Commission : "Santé et handicap", apportent principalement leur soutien à la promotion des services, proposés par les accueillants familiaux, constituant un palliatif intéressant aux structures d'hébergement classiques, notamment pour les personnes venant des communes isolées.

De même, ils sont favorables au développement des unités de vie à taille réduite qui devront être retenues en priorité au sein du schéma territorial de l'autonomie. La création des EHPADS au profit des personnes âgées pour assurer leur hébergement, constitue une alternative à retenir ; cependant les Conseillers sont plutôt favorables à la mise en place d'autres formes d'hébergements de type résidence service, studio ou habitats inclusifs.

Le dispositif proposé en faveur des "aidants" devra être soutenu, eu égard au soutien, qui est apporté pour l'accompagnement à domicile. Les Conseillers demandent qu'une attention particulière soit portée aux opérations qui sont exercées par les "aidants".

En outre, compte tenu des besoins en personnels qualifiés qui vont s'accroître pour répondre aux besoins d'accompagnement des personnes âgées et handicapées au sein de notre Région, il s'avère nécessaire d'encourager et ouvrir plus de place pour les formations sanitaires-sociales dans les centres de formation habilités (IRDTS, IFSI...) et faire la promotion de ces formations auprès des collégiens et lycéens dans les établissements scolaires.

Aussi, afin de faciliter l'obtention de l'agrément pour l'installation et la promotion du métier d'accueillant familial il est crucial que la problématique de l'attribution de logement par les bailleurs soit réglée. Il convient urgemment d'assurer la mise en place de conventions en partenariat avec les bailleurs sociaux pour satisfaire aux demandes. Cette alternative n'altère en rien l'esprit de solidarité familiale qui prédomine au sein de notre Région.

De même, les Conseillers, ont rappelé les difficultés rencontrées par les personnes âgées pour se déplacer à partir des transports en commun, principalement sur la zone de Soula (Macouria). Des contacts sont à établir avec la C.A.C.L pour assurer la mise en place de transports adaptés sur ces zones. En la matière, l'instauration de tickets de transports " pass seniors" est à développer.

Concernant les adultes handicapés, il est rappelé les difficultés d'avoir des données chiffrées fiables relatives à la typologie des adultes handicapés compte tenu des problématiques connues de

fonctionnement de la M.D.P.H pour afficher. L'ensemble des données qui ont été enregistrées, par la M.D.P.H, reflète des flux d'activités, mais ne permettent pas d'estimer le nombre total de personnes bénéficiant d'une reconnaissance. Il a été souligné les carences rencontrées par la M.D.P.H pour l'interprétation des éléments chiffrés.

Par ailleurs, il est noté que les établissements d'accueils pour personnes handicapées enregistrent un taux d'occupation réel qui s'élève seulement à 40% ; en raison de l'absence de fréquentations régulières des personnes handicapées au sein de ces structures.

En conclusion, les Conseillers sollicitent un meilleur suivi et accompagnement des personnes âgées et handicapées après un séjour en milieu hospitalier.

Compte tenu du délai imparti pour l'examen de ce schéma, **les Conseillers prennent acte de ce rapport.**

La Présidente de la Commission « Santé, handicap et Solidarité »


Chantal PORRINEAU